

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A-2024-032

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le 11/01/2024, complétée le 21/02/2024	
Par :	Monsieur Emmanuel GLEMOT
Demeurant :	12, rue des Crières 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Pour :	Remplacements de fenêtres, d'une porte d'entrée et ajout d'un volet roulant
Sur un terrain sis :	12, rue des Crières 78420 CARRIERES-SUR-SEINE cadastré BC338

Référence dossier
N° DP 78124 24 G0007
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 12/01/2024



**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIERES-SUR-SEINE,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,  
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**Article 2 :** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



A Carrières-sur-Seine, le 07 MARS 2024

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets,  
à l'urbanisme, à la voirie, à la sécurité  
et aux affaires militaires,  
Michel MILLOT**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15 du Code de l'urbanisme, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;